

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** de la session spéciale du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières tenue le vingt-sixième jour du mois de mai deux mille cinq à neuf heures trente minutes (26-05-2005 à 9 h 30), au 106 rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, local de la MRC de Sept-Rivières.

PRÉSENTS les conseillers de comté :

Ghislain Lévesque,                    maire de la Ville de Sept-Îles  
Laurence M. Losier,                représentante de la Ville de Port-Cartier

PUBLIC : Aucun

Monsieur Philippe Gagnon agit comme aménagiste et inspecteur municipal.

Madame Johanne Lorrain agit comme directrice générale et secrétaire-trésorière.

Sous la présidence de monsieur Anthony Detroio, préfet et maire de la Ville de Port-Cartier.

---

**RÉSOLUTION # 2005-05-122**

**POSITION DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES CONCERNANT LA RÉSERVE AQUATIQUE PROJÉTÉE DE LA RIVIÈRE MOISIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) désire mettre en place quatre nouvelles aires protégées, soit la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie ainsi que les réserves de biodiversité projetées des lacs Pasteur, Bright Sand et Gensart (cette dernière aire protégée étant située dans la MRC de Caniapiscau);

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des audiences publiques en Environnement (BAPE) a été mandaté par le gouvernement pour tenir des audiences publiques sur ces projets d'aires protégées;

**CONSIDÉRANT** le Plan d'action stratégique du gouvernement sur les aires protégées ainsi que l'objectif de constituer d'ici 2005 un réseau d'aires protégées qui couvrirait 8 % du territoire du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aire protégée de la rivière Moisie a été mise en réserve le 7 mai 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le MDDEP doit, au plus tard, quatre ans après la mise en réserve d'un territoire, déterminer, avant de lui accorder un statut permanent, la stratégie de conservation et de gestion qu'il mettra de l'avant pour en assurer la conservation et la mise en valeur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette stratégie de conservation et de gestion est définie en collaboration avec les autres ministères ainsi que les intervenants régionaux et locaux;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LRQ, c. C-61.01), cette aire protégée projetée a acquis un statut légal de protection qui exclut les activités industrielles (exploitations forestière, hydroélectrique et minière, gazière ou pétrolière et exploration minière, gazière ou pétrolière et recherche de saumure, etc.) et que les activités récréatives existantes telles que la chasse, la pêche, le piégeage, la randonnée, sont maintenues durant la période provisoire et pourraient se poursuivre par la suite, si elles ne contreviennent pas à l'objectif de conservation de la biodiversité de ce territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le BAPE a tenu les premières séances de consultation sur, entre autres, ce projet d'aire protégée les 2 et 3 mai 2005 à Port-Cartier et les 4 et 5 mai 2005 à Sept-Îles;

**CONSIDÉRANT** les activités industrielles forestières se déroulant sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières ainsi que les impacts combinés de l'établissement de ces aires protégées et des conclusions du rapport de la Commission Coulombe sur la gestion des forêts du domaine de l'État sur ces activités forestières et l'économie en général de la MRC de Sept-Rivières;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Sept-Rivières trouve important de protéger le patrimoine écologique et forestier de son territoire et de celui du Québec.

**EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère de comté, madame Laurence M. Losier,

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**"QUE** le Conseil de la MRC de Sept-Rivières demande à la commission du BAPE de prendre en considération, dans ses recommandations, les préoccupations économiques et environnementales des intervenants de la MRC et ce, dans un contexte de développement durable;

**QUE** le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est en accord avec la proposition initiale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le territoire de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie et demande que soit agrandi la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie en incluant les territoires suivants :

- les 30 km de la partie en aval de la rivière Moisie jusqu'à son embouchure dans le golfe Saint-Laurent et,
- le bassin versant de la rivière à la Truite;

**QUE** le Conseil de la MRC de Sept-Rivières désire, contrairement à la proposition du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, que soit constitué un seul conseil de conservation et de mise en valeur pour la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie qui pourrait inclure également les deux réserves de biodiversité projetées des lacs Bright Sand et Gensart;

**QUE** le Conseil de la MRC de Sept-Rivières demande également que soient concédées, sur les aires protégées, des servitudes pour le passage d'infrastructures linéaires présentes et futures (chemins de fer, ligne de transport d'énergie, pipeline, etc.)."

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 27 mai 2005

(signé) \_\_\_\_\_

Johanne Lorrain

Directrice générale et secrétaire-trésorière

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** de la session spéciale du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières tenue le vingt-sixième jour du mois de mai deux mille cinq à neuf heures trente minutes (26-05-2005 à 9 h 30), au 106 rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, local de la MRC de Sept-Rivières.

PRÉSENTS les conseillers de comté :

Ghislain Lévesque,                    maire de la Ville de Sept-Îles  
Laurence M. Losier,                représentante de la Ville de Port-Cartier

PUBLIC : Aucun

Monsieur Philippe Gagnon agit comme aménagiste et inspecteur municipal.

Madame Johanne Lorrain agit comme directrice générale et secrétaire-trésorière.

Sous la présidence de monsieur Anthony Detroio, préfet et maire de la Ville de Port-Cartier.

---

**RÉSOLUTION # 2005-05-123**

**POSITION DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES CONCERNANT LES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ PROJETÉES DES LACS PASTEUR ET BRIGHT SAND**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) désire mettre en place quatre nouvelles aires protégées, soit la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie ainsi que les réserves de biodiversité projetées des lacs Pasteur, Bright Sand et Gensart (cette dernière aire protégée étant située dans la MRC de Caniapiscau);

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des audiences publiques en Environnement (BAPE) a été mandaté par le gouvernement pour tenir des audiences publiques sur ces projets d'aires protégées;

**CONSIDÉRANT** le Plan d'action stratégique du gouvernement sur les aires protégées ainsi que l'objectif de constituer d'ici 2005 un réseau d'aires protégées qui couvrirait 8 % du territoire du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aire protégée du lac Pasteur a été mise en réserve le 7 mai 2003 alors que celle du lac Bright Sand l'a été à son tour le 19 juin 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le MDDEP doit, au plus tard, quatre ans après la mise en réserve d'un territoire, déterminer, avant de lui accorder un statut permanent, la stratégie de conservation et de gestion qu'il mettra de l'avant pour en assurer la conservation et la mise en valeur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette stratégie de conservation et de gestion est définie en collaboration avec les autres ministères ainsi que les intervenants régionaux et locaux;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LRQ, c. C-61.01), ces aires protégées projetées ont acquis un statut légal de protection qui exclut les activités industrielles (exploitations forestière, hydroélectrique et minière, gazière ou pétrolière et exploration minière, gazière ou pétrolière et recherche de saumure, etc.) et que les activités récréatives existantes telles que la chasse, la pêche, le piégeage, la randonnée, sont maintenues durant la période provisoire et pourraient se poursuivre par la suite, si elles ne contreviennent pas à l'objectif de conservation de la biodiversité de ces territoires;

**CONSIDÉRANT QUE** le BAPE a tenu les premières séances de consultation sur ces projets d'aires protégées les 2 et 3 mai 2005 à Port-Cartier et les 4 et 5 mai 2005 à Sept-Îles;

**CONSIDÉRANT** la position des bénéficiaires de CAAF des aires communes 094-20 et 094-02 ainsi que celle de la Société des établissements de plein air du Québec.

**EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller de comté, monsieur Ghislain Lévesque,

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**"QUE** le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est en accord avec la proposition initiale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant les territoires des réserves de biodiversité projetées des lacs Pasteur et Bright Sand;

**QUE** le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est en accord avec la proposition du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'agrandir la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur, en ajustant les limites de cet agrandissement à celle proposée par les bénéficiaires de CAAF de l'aire commune 094-20 et la Société des établissements de plein air du Québec, tel qu'il est stipulé dans leurs mémoires respectifs;

**QUE** le Conseil de la MRC de Sept-Rivières désire, contrairement à la proposition du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, qu'il y ait un conseil de conservation et de mise en valeur pour la seule réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur;

**QUE** le Conseil de la MRC de Sept-Rivières demande également que soient concédées, sur l'aire protégée, des servitudes pour le passage d'infrastructures linéaires futures (chemins de fer, ligne de transport d'énergie, etc.)."

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 27 mai 2005

(signé)

\_\_\_\_\_  
Johanne Lorrain  
Directrice générale et secrétaire-trésorière